

PERMIS DE CONSTRUIRE

(Remplir les pages 1 et 6)

Je sollicite

LE PERMIS DE CONSTRUIRE

Joindre au dossier les pièces 1 à 4 décrites dans la notice d'information générale

(Rayer la mention inutile)

L'ACCORD PRÉALABLE

Joindre au dossier les pièces 1 et 2 décrites dans la notice d'information générale

BÂTIMENTS INDUSTRIELS
ou à usage de bureaux

IMMEUBLES À USAGE D'HABITATION
comportant plus de 200 logements

Ce dossier est complété par les documents annexes exigés en matières de

Réservé aux services de la Construction

Département :

Dombagne

Commune :

AZERAT

DEMANDEUR

DEMANDEUR

Nom et prénoms :
(ou raison sociale)

CHASSEUR
Raymond

Profession : Commissionnaire à
l'Hotel des Ventes

Adresse (numéro, rue, lieudit, commune et département) :

Chez M^r Teyssier
AZERAT - 44

Téléphone :

TERRAIN

Adresse (numéro, rue, lieudit) :

AZERAT - 24
"les Roats"

Cadastre (section et numéro des parcelles) :

Act. A. 3 n° 2137

Superficie totale : 1490 m²

Nom du propriétaire (s'il est autre que le demandeur) :

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? oui

non

Dénomination du lotissement :

Servitudes publiques ou privées grevant le terrain :

Je déclare formuler la présente demande en ma qualité de Propriétaire
(préciser : propriétaire, mandataire ou locataire autorisé).

Date :

Mandataire : Joindre le pouvoir du propriétaire.

Signature :

Locataire : Joindre une copie du bail, ou l'autorisation du propriétaire.
A défaut de ces pièces faire signer ci-dessous le propriétaire.

Dans le cas de représentant d'une personne morale,
préciser son nom et qualité.

« Vu pour accord à la présente demande ». Signature :

AVIS DU MAIRE

La présente demande a été reçue en mairie le

date à laquelle récépissé a été délivré au demandeur.

Transmis avec AVIS FAVORABLE
 AVIS DÉFAVORABLE
pour les motifs exposés dans la note jointe

Le 8 avril 1968

Le Maire,

2025.02.03.14.07

DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE

PERMIS DE CONSTRUIRE

DOSSIER N°37.855
Numéro à rappeler

LE MAIRE DE 24-AZERAT

le livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation et notamment son titre VII, relatif au permis de construire;
le décret n° 61-1036 du 13 Septembre 1961, portant règlement d'administration publique pour l'application des articles 87 et 101 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation;
de l'Habitation, et relatif au permis de construire;
le décret n° 61-1298 du 30 Novembre 1961, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 91 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation;
la demande de permis de construire présentée par :

YD/SD

M. : CHASSEUR Raymond
Demeurant à : AZERAT, Chez M. TEYSSIER

Pour les travaux de : Construction d'une habitation

A exécuter à : AZERAT, "Les Ruats"

Commune : 013
Nombre de logements : 1
(4 pièces)

Vu l'avis du Directeur départemental de la Construction
Vu l'avis de :

ARRÊTE

T. 1 - Le permis de construire est ACCORDÉ pour les travaux décrits dans la demande présentée, sous réserve du respect des conditions particulières ci-après :

- L'installation de la fosse septique et l'évacuation des eaux vannes et usées devront faire l'objet d'une autorisation du Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale. Cette autorisation devra être jointe à la déclaration d'achèvement des travaux.
- Les enduits extérieurs seront réalisés au mortier de chaux blanche et sable à grains irréguliers, la dernière couche jetée et coupée à la truelle. Les moellons apparents seront jointoyés au même mortier (pas de joints en saillie ni en creux). Les tableaux et les sous-faces des linteaux ne seront pas lissés; ils seront traités de la même manière que les murs.
- Les W.C. (en position centrale) seront munis : d'une amenée d'air frais en plinthe, prise sur extérieur (section 200 cm²); d'un conduit de ventilation au plafond (section 150 cm²).
- Les prescriptions techniques et fonctionnelles minimales unifiées devront être respectées (circulaires des 2 Juin 1960 et 22 Mai 1964).

25 OCTOBRE 1966

ART. 2 - Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc.) il est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai d'un an à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

ART. 3 - Copie du présent arrêté sera notifiée :

- 1° - au pétitionnaire qui en fera mention par affichage sur le terrain, avant l'ouverture du chantier et pendant toute la durée de ce dernier;
- 2° - au Directeur départemental de la Construction.

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la mairie pendant une durée de deux mois.

Le 5 novembre 1966.

Signature,



2023.02.03.14.08

Marcel Loth
Maître d'œuvre

REF.: Dossier n° 716

Monsieur Raymond CHASSEUR
83 bis rue Lafayette
75 - PARIS 9°

NOTE D'HONORAIRES

POUR MISSION CONFIEE :

- AVANT-PROJET à l'échelle de 1 ou 2 cm par mètre.
- PROJET D'ENSEMBLE DES DOCUMENTS DESTINES A LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE, comprenant en 3 exemplaires :
 - PLANS - FAÇADES - COUPE à l'échelle de 2 cm par mètre.
 - DEVIS DESCRIPTIF - QUANTITATIF & ESTIMATIF SOMMAIRE. (84 950 F)
- CONSTITUTION ET DEPOT DU DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE A LA MAIRIE.
- DROITS D'AUTEUR, conformément à la Loi du 11 Mars 1957.
- HONORAIRES à 4% réduit à 3% suivant convention spéciale, soit :
 - 30 000 à 3% = 900,00
 - 30 000 à 2% = 600,00
 - 24 950 à 1% = 249,50soit 1 749,50 arrondi à 1 700 F
- MILLE SEPT CENT Francs.

En votre aimable règlement et à votre meilleure convenance.

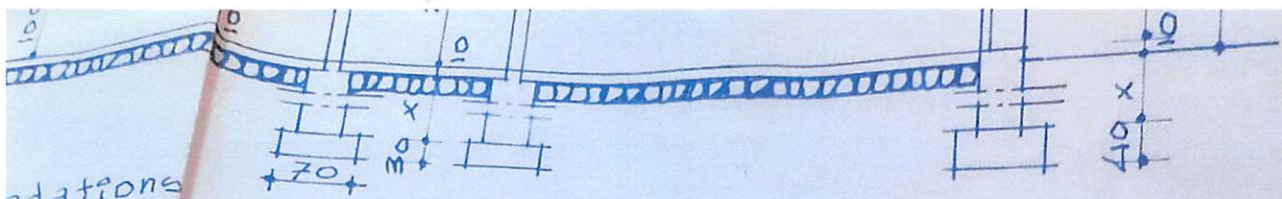
Fait à PERIGUEUX le 3 Septembre 1966

Le Maître d'œuvre

M. Loth



Périgueux • 61, rue gambetta • tél. : 53-118-10
• F.N.M.O.B. n° 24-19-08 •



seront exécutées suivant nature du sol.

Δ ZERAT - DORDOGNE
"Les Ruats"

1 / 716

21 Juillet 1966

MONSIEUR RAYMOND CHASSEUR

PLAN

D'EXECUTION

ECH = 0.02 PM

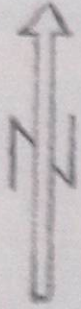


marcel LOTH - maître d'œuvre - f.n.m.o.b. 24-19-08
61 rue Gambetta - 24 - PÉRIGUEUX - Tél. : 53.18.10

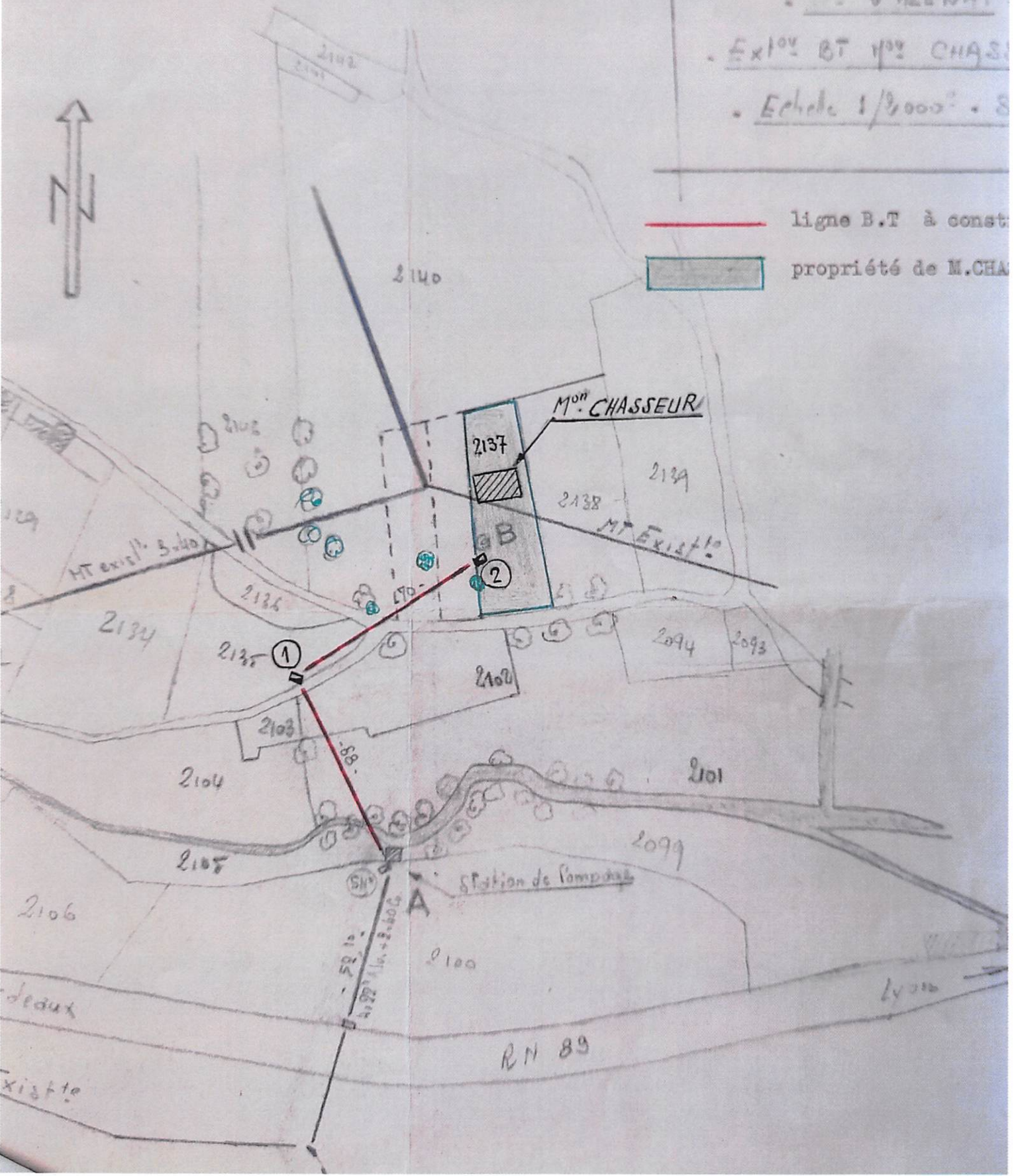
Commune d'AZERAT

Extr^{te} BT 1^{re} CHASSE

Echelle 1/2,000^e



— ligne B.T à const.
[shaded box] propriété de M. CHASSEUR



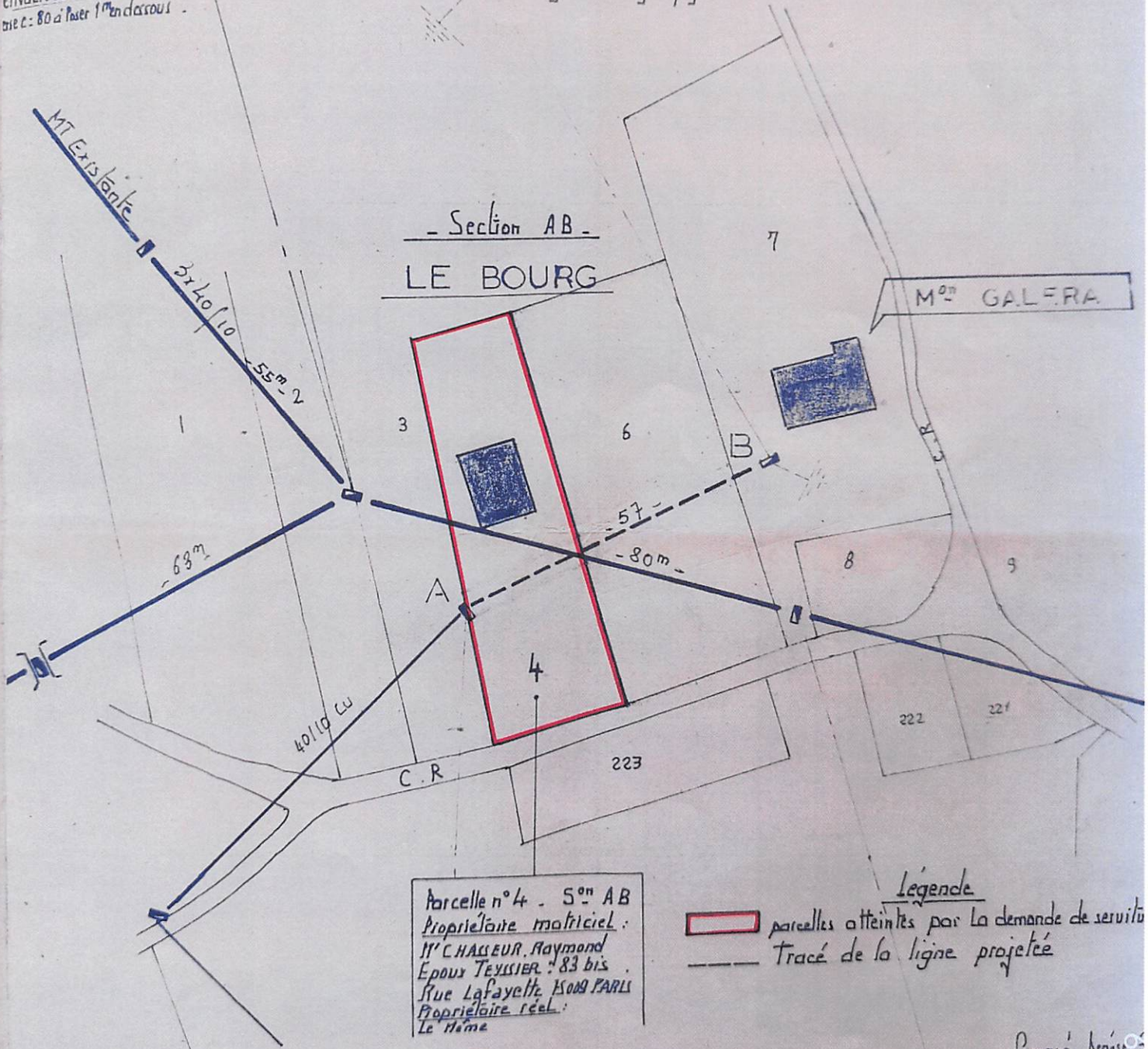
LIGNE BT	TRONÇON	N ^o A.B.A	LONGUEUR	SECTION ET NATURE	D
	POSE	A.B	1	57	

20 11 400
 en T.E.L. 2 Hesse H61: NO
 + 1 Hesse H61: 80
 Acc. Res. 3 ch. acc. 3 ch.
 Pose 2 ch V+2 BS
 pour Pont 3

3 8.650
 ASL
 Nervaux

Limite chamo. 3m au align^t façade
 6m gauche align^t pignon

envol. vers I.A.C.M.
 mic: 80 à l'over 1^{er} en dessous



Parcelle n° 4 - 5^o AB
 Propriétaire matriciel:
 M^r CHASSEUR, Raymond
 Epoux TEYSSIER: 83 bis
 Rue Lafayette 75008 PARIS
 Propriétaire réel:
 Le même

Légende
 parcelles atteintes par la demande de servitude
 - - - - - Tracé de la ligne projetée

A. Orienter
 Conservé. Armer l'ASR 2^o en
 dessous. Le Racc. Au Lu

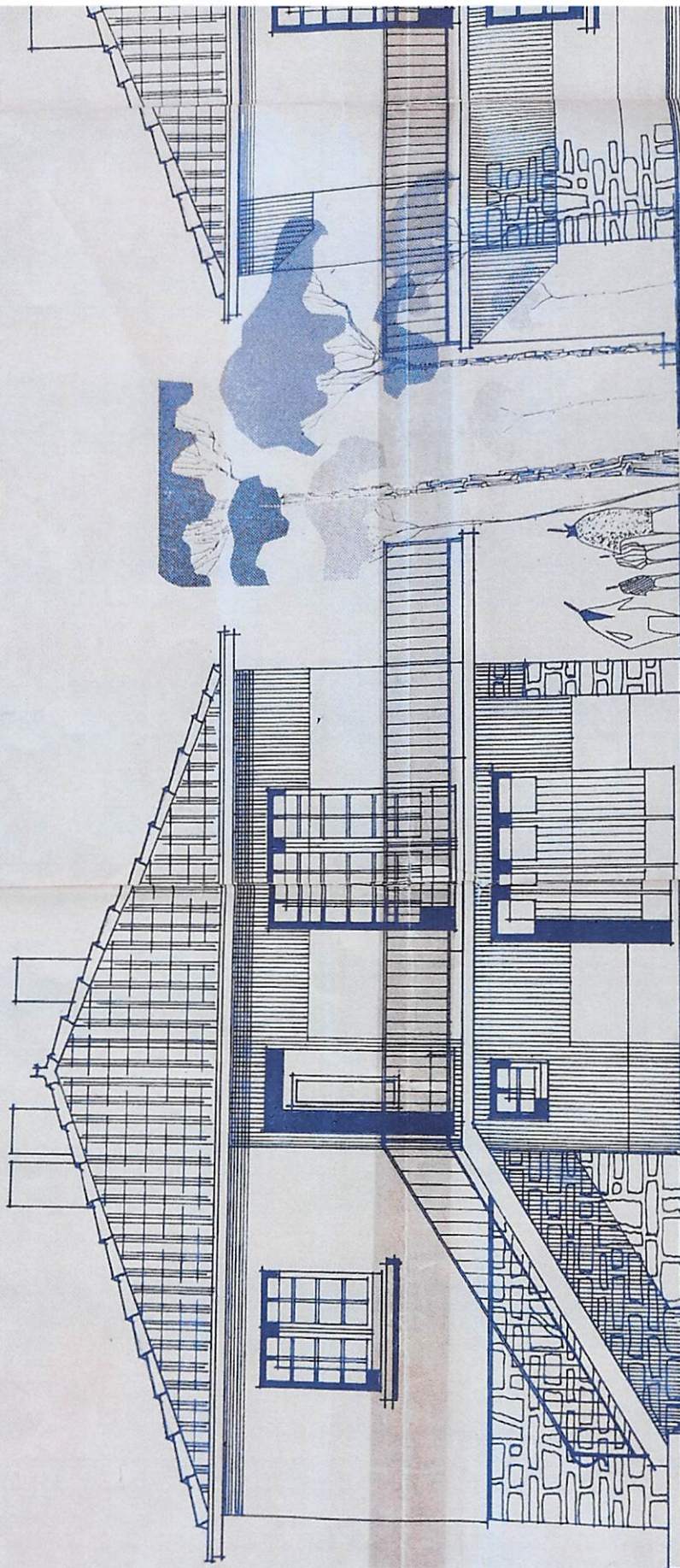
2 12.500
 4p421 ASR
 4ES Nervaux

11 11.450
 Pose Happe Rigide
 3 HT 321TR

Conservé. déposé

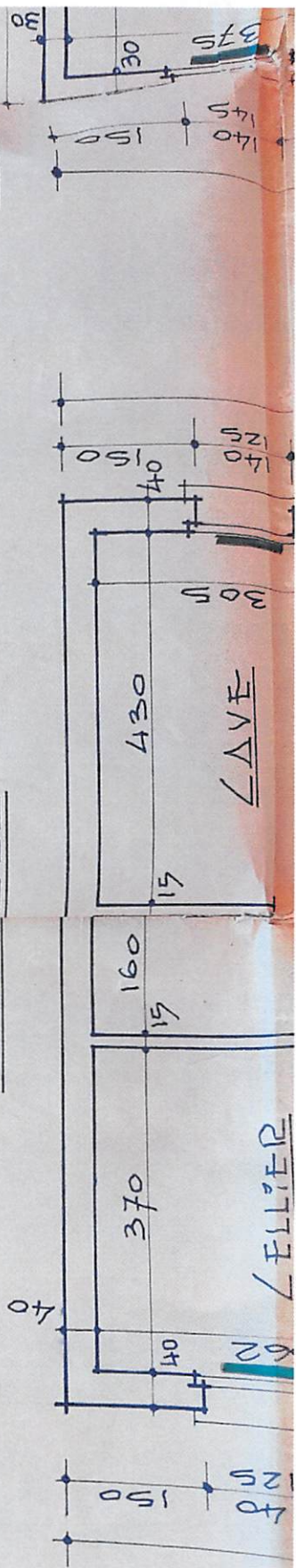
2023.02.03.13.50

FACADE MINCIPIALE



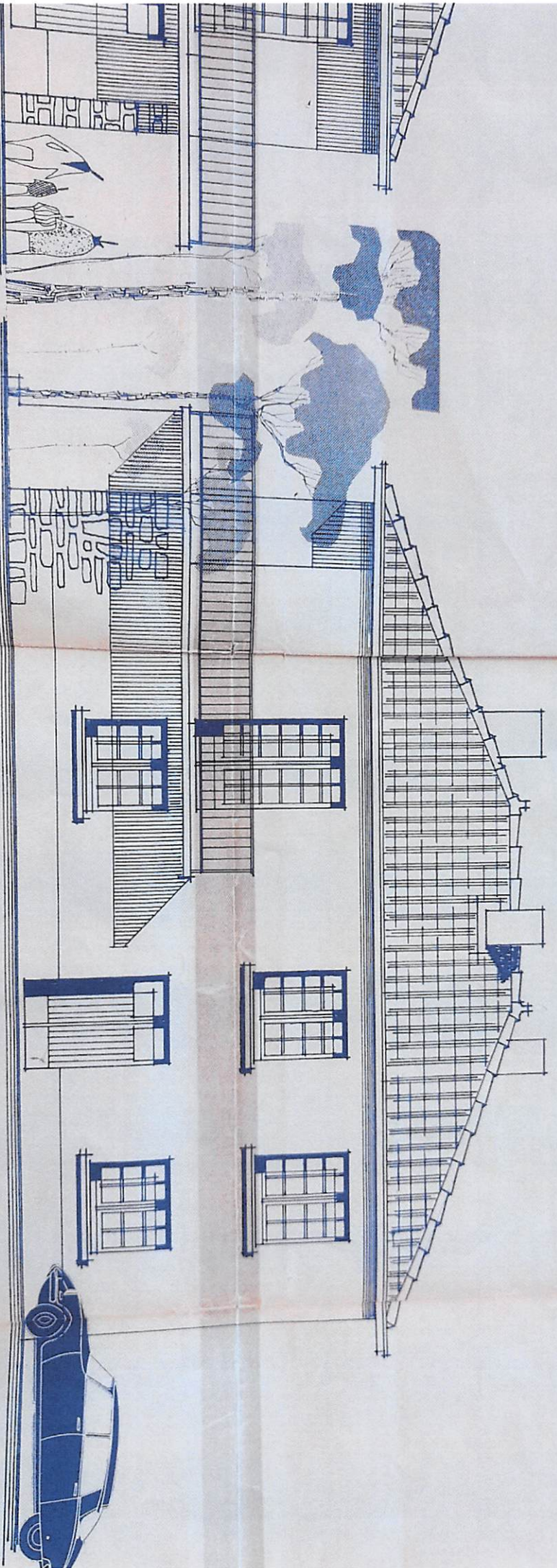
SOLS-SOL

REZEE-7



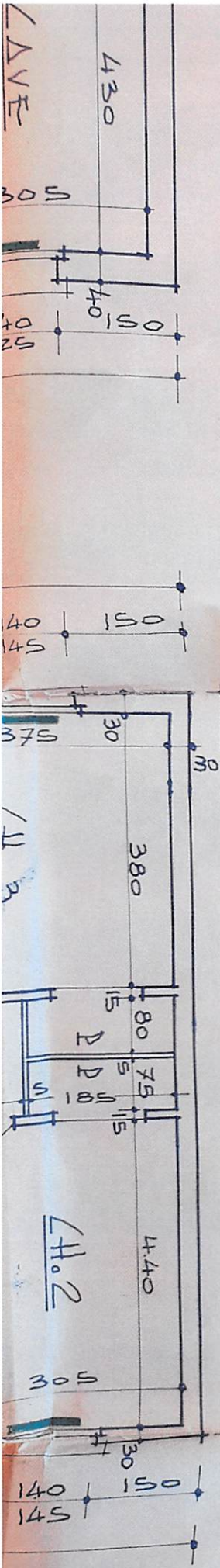
PLAN LATÉRAL

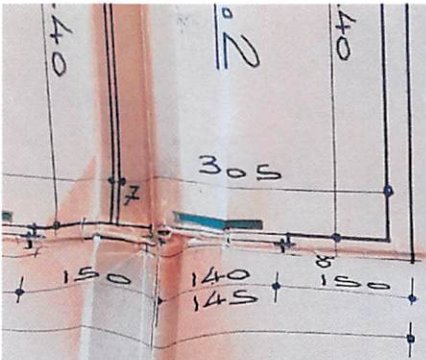
ÉLÉMENT LATÉRAL



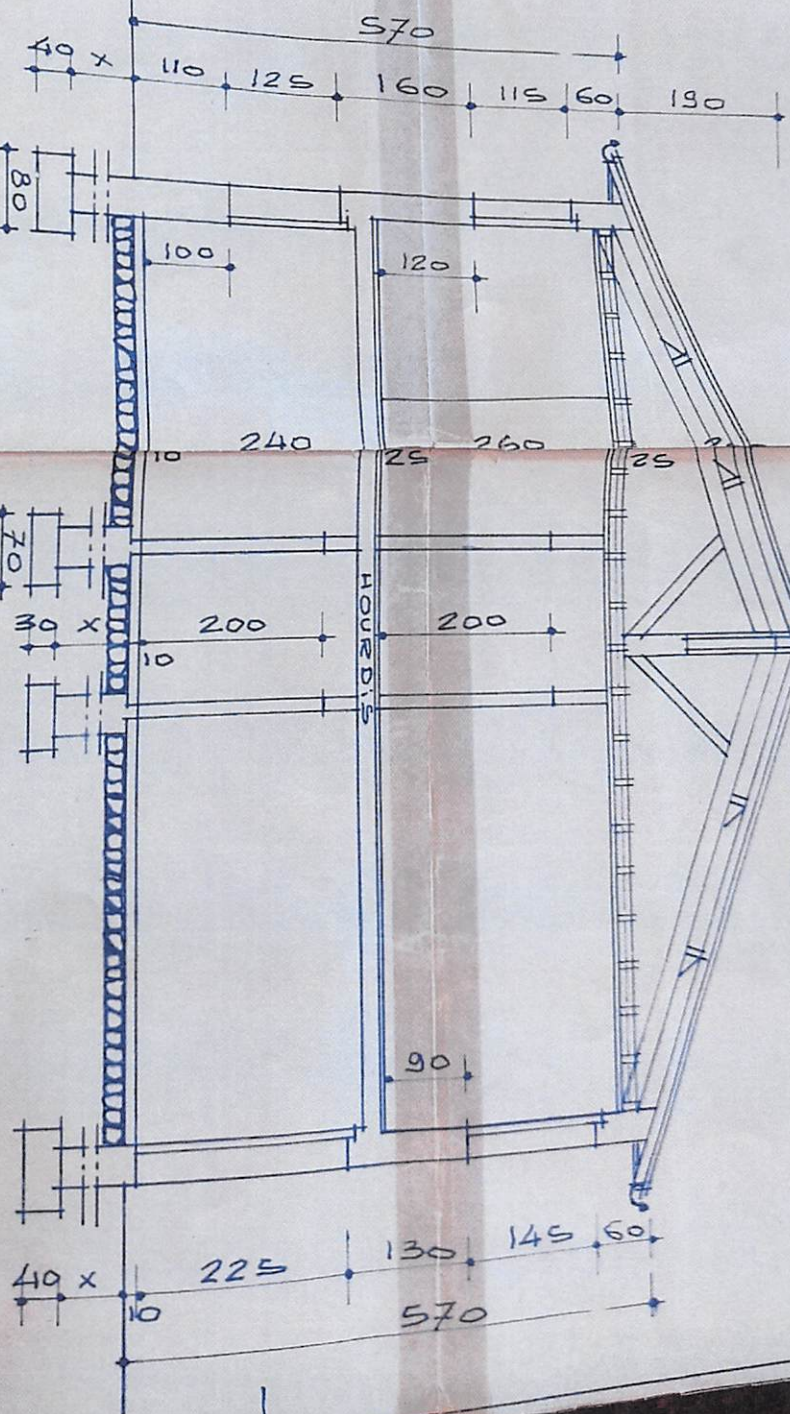
REZ-DE-CHAUSSÉE

10.70





NOTA = Les fondations seront exécutées suivant nature du sol.



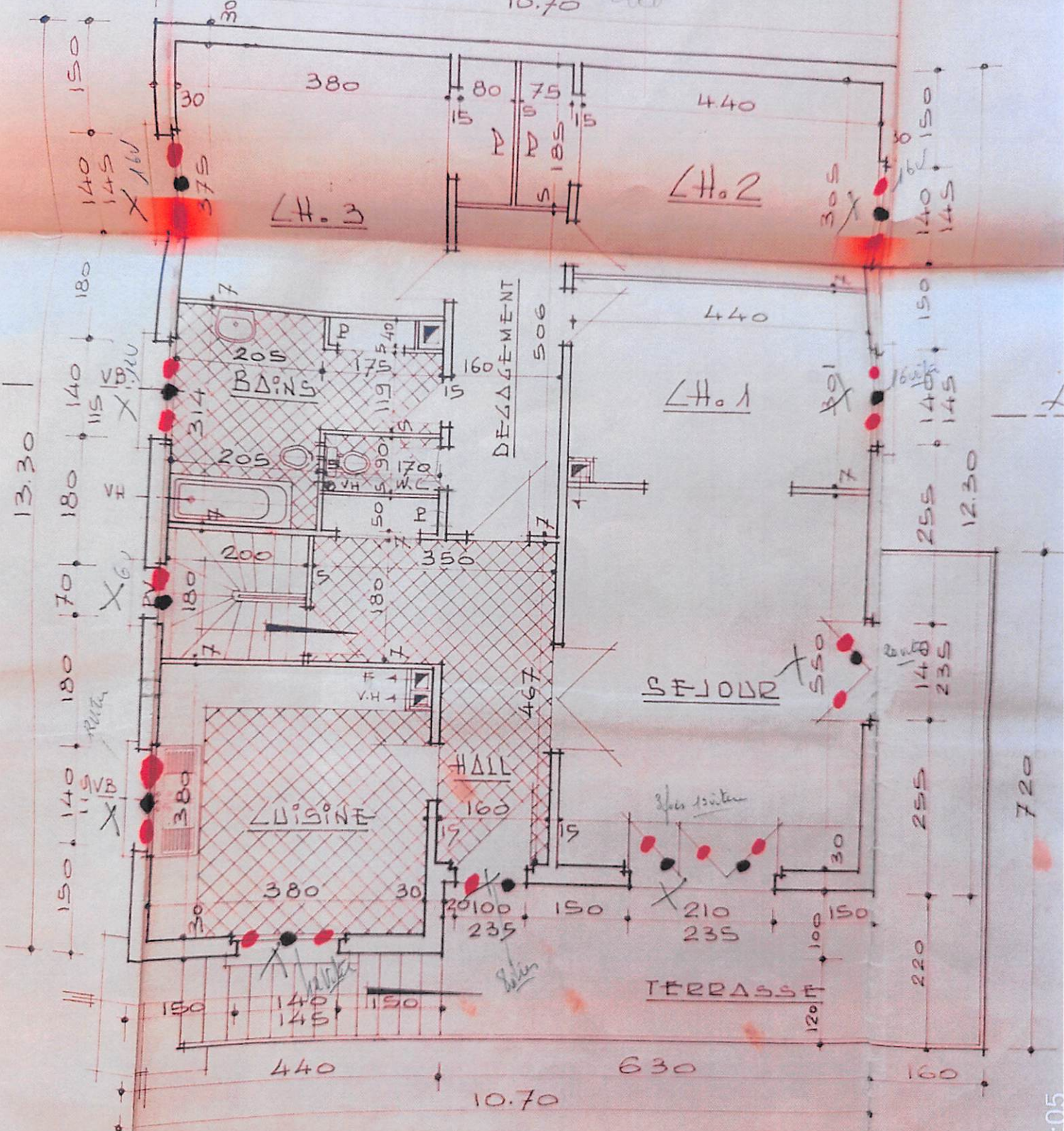
COUPE A-A'

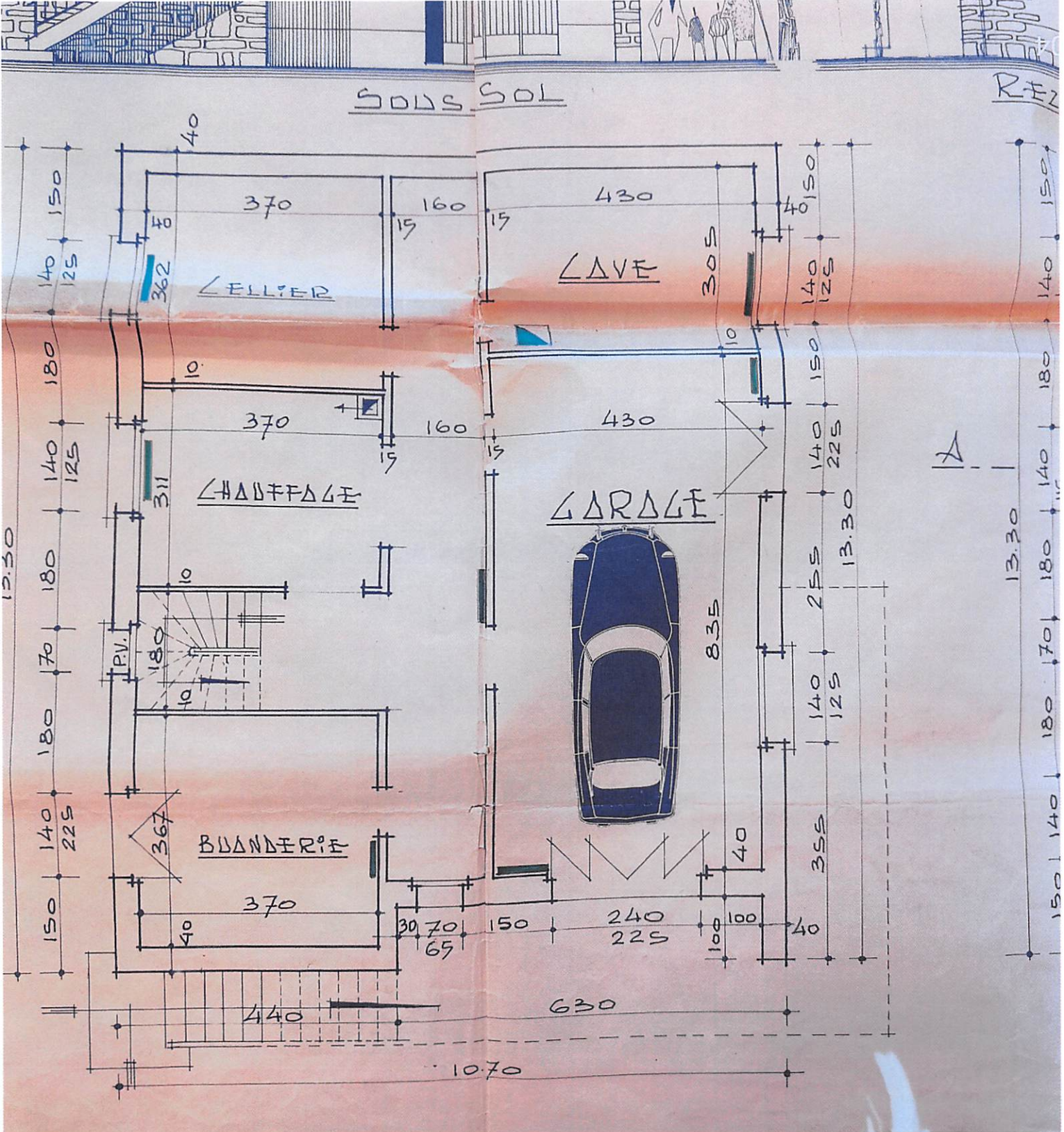
TUILES "ROMANE L.D."

AZERAT DOBBOGNE "Les Ruats" 21 Juillet 1966

REZ-DE-CHAUSSEE

10.70 les





COUVERTURE - ZINGUERIE

TERRASSON, le 19 septembre 1988

SOCIÉTÉ BAMBOU Frères

" LES ESCURES "
24120 TERRASSON
Tél. 53 50 04 16

M. CHASSEUR Raymond
83, rue Lafayette
75 009 - PARIS

309 483 709 R. M. 24-0

Code A. P. E. 5572

FACTURE - DEVIS

IMP. DE L'AVENIR-TERRASSON

185 M2	Ch: maison d'Azerat: dépose couvertuer existante	24	4 440.00 F
185 M2	couverture tuiles béton GB 10 rouge terroir	80	14 800.00
3.5 ML	faitage à sec sur closoirs	100	350.00
33.6 ML	arêtiers à sec sur closoirs	130	4 368.00
4	abouts d'arêtiers	30	120.00
8	chatières de ventilation	50	400.00
4	zingueries cheminées	400	1 600.00
52.5 ML	gouttières zinc	65	3 412.50
4	équerres	50	200.00
2	dilatations	60	120.00
3	naissances	38	114.00
	bâchage, nettoyage chantier et évacuation gravats		850.00
	TOTAL H.T		30 774.50
	T.V.A 18.6 %		5 724.05
	TOTAL T.T.C		36 498.55F

Membre d'un Centre de Gestion
approuvé par l'Administration fiscale
acceptant à ce titre le règlement
des sommes dues par chèques
libellés à mon nom.

2023.02.05.14.01